

A photograph of an elderly couple sitting in a room with wooden chairs. The woman, on the left, has short blonde hair and wears glasses and a light blue turtleneck sweater. The man, on the right, has white hair and is wearing a plaid shirt. He is holding a large, blank, light-colored sheet of paper. In the background, other people are partially visible, and there are some colorful geometric shapes (a blue triangle, a white square, a purple diamond, and a blue diamond) floating in the air.

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Participez !





01

INTRO

Pour
Bien vivre
ensemble

Vous nous avez confié votre proche...



Chez Edenis il nous paraît essentiel qu'en tant que **citoyen** et usager de nos établissements, vous connaissiez vos droits et obligations, pour mieux **participer à la vie de votre résidence** et comprendre ce que vous proposent nos équipes médicales et de soins.

Pour cela nous disposons d'un lieu privilégié au sein de nos résidences : **une instance de dialogue appelée Conseil de la vie sociale (CVS)**. Ensemble, grâce à notre concertation et la réflexion collective, nous faisons évoluer notre accompagnement et la vie dans nos établissements.

Ce livret vous propose de découvrir et comprendre le rôle de cette instance.

Pour l'association Edenis, le Conseil de la vie sociale est un maillon important du dialogue permanent à insuffler entre résidents, familles et professionnels au sein de votre établissement. **Un membre du Conseil d'administration siège dans chaque CVS**. Cette instance est **un outil à votre disposition** pour nous permettre d'œuvrer au bien-être et au bien « vivre ensemble » de votre proche, dans **une dynamique de confiance**.



02

LE CVS C'EST QUOI ?

Le Conseil de la vie sociale est un lieu d'échange et d'expression, sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli votre proche. Le CVS a vocation à favoriser la participation de l'usager.

Le conseil de la vie sociale est une instance élue par les résidents et les familles d'un établissement tel que les résidences autonomie et les EHPAD. Composée de représentants des résidents, des familles, du personnel de l'établissement et de l'association, cette instance donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie... Le CVS permet l'intégration de représentants des personnes chargées d'une mesure de protection, des bénévoles, du médecin coordonnateur. **Chez Edenis, nos administrateurs sont présents et constituent un relais direct avec la direction générale et le Conseil d'Administration de l'association.**

Le CVS est une instance réglementaire, créé par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale **afin de renforcer les droits des résidents hébergés dans des établissements médico-sociaux** : foyers pour personnes handicapées, EHPAD...

Les représentants des résidents et des familles élus au CVS interviennent bénévolement.



QUEL EST LE RÔLE DU CVS ?

Son rôle est consultatif, il ne prend pas de décisions.

Le conseil de la vie sociale donne son avis sur tout ce qui concerne la vie de l'établissement. Il **fait des propositions dans le but d'améliorer le quotidien des résidents** comme :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- Se concerter, c'est-à-dire trouver ensemble des solutions à un problème identifié.

Le CVS permet à toute personne concernée par la vie de l'établissement de :

- **Donner son avis**, exprimer ce qu'elle pense sur un sujet particulier.

- **Être informée**, tenue au courant par les porte-parole de ce qui se passe dans l'établissement.
- **Discuter**, permettre ainsi à plusieurs personnes de donner et échanger leur avis

Exemples

- L'heure du repas est trop tôt
- Le directeur présente les travaux prévus dans l'établissement
- Échanger sur le choix des sorties ou des animations

Instance également ouverte sur l'extérieur, le CVS peut inviter un représentant élu du Conseil Départemental, un membre d'une association représentant les personnes vulnérables.

QUI PARTICIPE ?

Tous ceux qui s'intéressent et souhaitent s'investir dans la vie collective de l'établissement :

- ▶ **4 résidents et 4 représentants de familles élus** par les résidents, les familles et représentants légaux (2 titulaires et 2 suppléants),
- ▶ **2 salariés de l'établissement désignés** par les représentants du personnel (1 titulaire, 1 suppléant),

- ▶ **2 membres désignés du Conseil d'Administration Edenis**

(1 titulaire, 1 suppléant), dont la présence marque pour Edenis un lien fort entre l'association, le résident et les familles.

- ▶ **La direction de la résidence** (avec voix consultative),

- ▶ **Un ou plusieurs invités** ponctuels (collaborateurs de la résidence, du siège Edenis, représentant de la mairie, notamment).



QUI EST ÉLIGIBLE ?

- 1 Pour représenter les résidents,** toute personne âgée hébergée en établissement
- 2 Pour représenter les familles** ou les représentants légaux, **tout parent** – même par alliance – d'un résident, jusqu'au quatrième degré.

Les personnes élues désignent ensuite par vote à bulletin secret, un Président qui doit obligatoirement être un résident ou un représentant des familles.

QUEL EST LE RÔLE DU PRÉSIDENT DU CVS ?

Le Président anime la réunion et veille à ce que les membres du CVS puissent s'y exprimer. Il est le porte-parole des usagers auprès de l'administration.

Il doit également **veiller à ce que les discussions du CVS rapportent les situations et les attentes de l'ensemble des résidents et de leurs familles**, et non des cas particuliers.



- **Avoir le souci d'un dialogue constructif**, dans une démarche de prévention, de proposition et de résolution des problèmes, pour le bien-être des résidents.
- **Échanger régulièrement** avec la Direction, en dehors des réunions du CVS.

La présidence d'un CVS est une fonction importante qui comprend plusieurs tâches qui peuvent être partagées avec d'autres membres du CVS :

- **Convoquer** les participants,
- **Établir** l'ordre du jour,
- **Signer** le compte rendu de chaque CVS.

Le/la président-e est accompagné-e par le directeur de l'établissement dans ses missions et tâches administratives.

ÊTRE ÉLU SIGNIFIE :



• **S'impliquer** dans la vie collective de la résidence,



• **Se faire connaître** auprès des résidents et des familles,



• **Être à l'écoute** de leurs demandes et de leurs questions,



• **Faire remonter**, en instance, **les sujets d'intérêt général**,



• **Nouer un dialogue régulier** avec la direction de l'établissement,



• **Proposer des sujets** à l'ordre du jour,



• **Participer** aux réunions du CVS, poser des questions, émettre des propositions, rédiger et/ou valider les comptes rendus,



• **Inform**er les résidents et les familles des points examinés en CVS (via les comptes rendus notamment).



COMMENT ÇA MARCHE ?



Les membres sont **élus pour 2 ans**.

Le CVS se réunit au moins **3 fois par an**.



Un règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de l'instance.

L'Ordre du jour est élaboré par les élus du CVS.



La direction peut y ajouter des points en concertation avec le président.



Les représentants des résidents et des familles élus au conseil de la vie sociale sont les **interlocuteurs privilégiés des résidents et familles** qui n'y siègent pas. Ils apportent des informations et des conseils aux résidents et à leurs familles. Avant la tenue d'un conseil, ils peuvent passer les voir et recueillir leurs remarques pour en faire part lors de la réunion.



Tous les points discutés sont **consignés dans un compte rendu** signé par le président du conseil de la vie sociale. Ce formalisme écrit, permet d'assurer le suivi des sujets et, notamment, la prise en compte progressive des demandes.



L'administrateur d'Edenis qui siège au CVS **rend compte de sa mission** d'observateur, au Président du Conseil d'Administration et au Directeur général de l'association.



Lors des CVS, il ne s'agit pas de parler de sa propre situation, des éventuels soucis que l'on peut rencontrer dans sa prise en charge ou des divergences de vues que l'on peut parfois avoir avec les professionnels, mais de **participer, contribuer à la vie de la structure et y représenter l'ensemble des personnes accueillies ou des familles**.

QUELS THÈMES SONT ABORDÉS EN CVS ?

Le CVS, n'est pas un bureau de plaintes ou réclamations individuelles. Les sujets sont abordés d'un point de vue général dans le but de parvenir, dans le dialogue, à trouver des solutions pour le bien-être des résidents.

Plus en détail quelques sujets abordés :

- **Prise en charge des soins**, accompagnements spécifiques des résidents selon leurs besoins,
- **Maintien des capacités et de l'autonomie**, plans mis en place relatifs à la santé, l'hygiène, et la sécurité des résidents,
- **Rôles respectifs des professionnels** internes et externes, services paramédicaux, prestations fournies par des intervenants extérieurs,
- **Qualité des prestations**, dysfonctionnements, points de satisfaction, amélioration du cadre de vie, accueil et intégration des nouveaux résidents, vie quotidienne (horaires, petites réparations, aides diverses), Événement Indésirable Grave (EIG),
- **Organisation intérieure**, questions administratives et juridiques, règles de la résidence,
- **Offre annuelle d'activités** thérapeutiques et d'animations socioculturelles et de divertissement, vie sociale,
- **Soutien** apporté aux relations entre les résidents et les familles (via Edenis Connect), place des familles dans la vie de la résidence,
- **Entretien des locaux**, décoration des locaux, qualité de la restauration,
- **Projets de travaux** et d'équipements, relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture...

« La **confidentialité** doit être **respectée** par tout membre du CVS »



QUELQUES RECOMMANDATIONS

Pour l' élu représentant les résidents :

- **Observer** la vie de l'établissement.
- **Écouter, entendre et constater** aussi bien les satisfactions que les insatisfactions.
- **Partager** ses informations avec les autres élus du CVS.
- **Rencontrer** la direction chaque fois que nécessaire.
- **Respecter** la confidentialité des faits qui lui ont été exposés.
- **Favoriser** ou participer à des groupes de parole de résidents.
- **Participer** à la commission « menus ».
- **Proposer** d'autres commissions de travail ponctuelles.

Pour l' élu représentant les familles :

L' élu représentant des familles a besoin d'échanger avec les autres familles pour les informer, entendre leurs demandes et questions...

- **Profiter des temps de rencontre** dans l'établissement (fêtes, événements, portes ouvertes et visite des résidents...) pour **se faire connaître et échanger** avec les familles.
- En accord avec la Direction, **organiser** une à plusieurs fois par an **une réunion** des familles à l'initiative des élus du CVS.
- Être régulièrement en contact avec la direction de l'établissement afin de **faciliter les échanges et informations** aux familles.

Pour le représentant des personnels :

- Il est souhaitable d'**associer les personnels** à la préparation de la réunion du CVS et/ou à son animation du fait de leur bonne connaissance des usagers.
- Le CVS étant une instance d'expression des usagers, le représentant du personnel devra **veiller à privilégier les instances représentatives** du personnel pour exprimer les préoccupations des professionnels.

Si vous souhaitez intégrer le Conseil de la Vie Sociale de votre établissement, n'hésitez pas à vous adresser à la Direction.

Nos 19 résidences médicalisées/Ehpad et nos 2 résidences pour seniors

RÉSIDENCES MÉDICALISÉES/EHPAD :

BEAUZELLE L'Edelweiss | **BLAGNAC** Les Jardins de Maniban | **CASTELGINEST** La Tour Totier | **ESCALQUENS** Borde Haute | **LE CABANIAL** La Vendinelle | **MURET** Les Trois Fontaines, Marie-Antoinette | **PIBRAC** La Houlette | **PLAISANCE DU TOUCH** Le Prat | **PORTET-SUR-GARONNE** L'Auta | **SAINT-ALBAN** Le Clos des Amandiers | **SAINT-GAUDENS** L'Ensoleillade, Le Mas Saint-Pierre | **TOULOUSE** Caroline Baron, La Cotonnière, La Pastellière | **TOURNEFEUILLE** Le Grand Marquisat | **VILLENEUVE TOLOSANE** Le Pin | **MONTAUBAN** Les Saules |

RÉSIDENCES POUR SENIORS :

RÉSIDENCE AUTONOMIE :

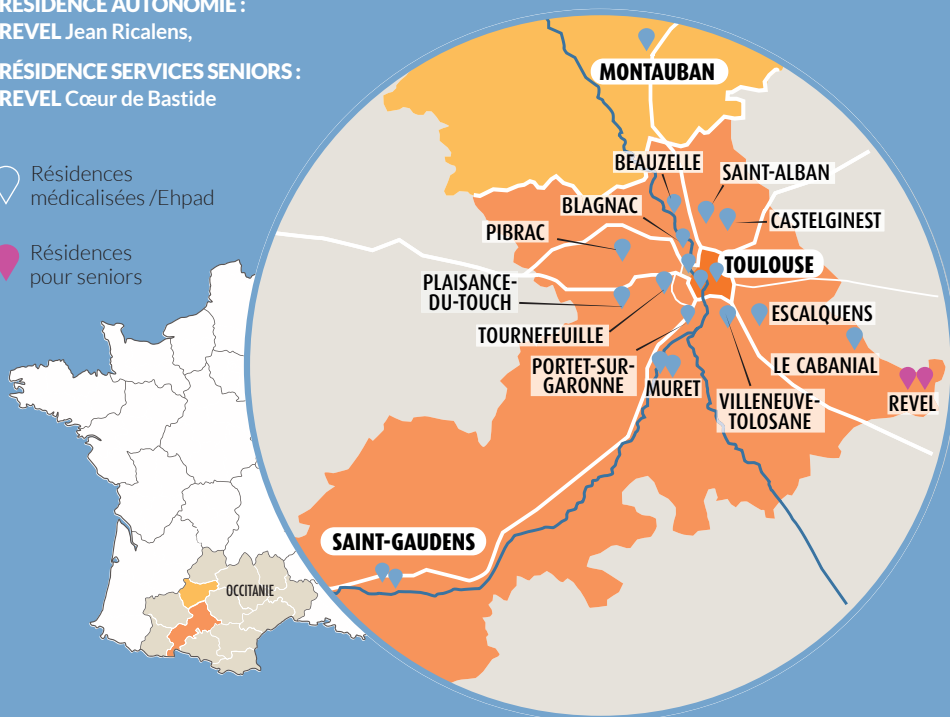
REVEL Jean Ricalens,

RÉSIDENCE SERVICES SENIORS :

REVEL Cœur de Bastide

 Résidences médicalisées /Ehpad

 Résidences pour seniors



Contactez-nous au :

05 82 08 15 00

www.edenis.fr

2 solutions d'habitat et d'accompagnement
pour seniors avec 21 résidences sur
la Haute-Garonne et Montauban.

